

retransmettre dans tout le Canada, par satellite, les émissions des quatre réseaux américains qui sont actuellement relayés au Canada par relais micro-ondes. Le Groupe de travail a aussi laissé entendre qu'il serait seulement nécessaire d'acquérir les droits des émissions que les radiodiffuseurs canadiens n'ont pas déjà achetés sur le marché libre. (Les règles concernant la substitution simultanée qui sont déjà en vigueur pour protéger les radiodiffuseurs canadiens seraient maintenues ou renforcées.) Étant donné que, si l'on adoptait ce principe, la nouvelle société sans but lucratif posséderait le droit de distribuer au Canada la totalité des émissions des réseaux américains, le Groupe de travail a aussi évoqué la possibilité de supprimer les messages commerciaux et d'autoriser la société sans but lucratif à vendre du temps d'antenne à des annonceurs au Canada, ou à disposer de ce temps d'antenne comme bon lui semblerait.

Le Comité appuie le raisonnement à la base de cette proposition. Comme on le précise plus loin, nous sommes très inquiets de l'incidence à long terme qu'entraîne le fait d'autoriser les services et les signaux américains à pénétrer le marché canadien à des conditions qui risquent d'aboutir à la nord-américanisation des droits relatifs aux émissions. Plus particulièrement (comme nous en traitons ci-dessous), il est essentiel pour la mise en application de la politique de la radiodiffusion canadienne qu'on maintienne et qu'on renforce les restrictions à l'importation de ces services et de ces signaux, de même que les règles concernant la substitution simultanée. Il est toutefois peu probable qu'on puisse donner suite à la proposition du Groupe de travail, en raison de divers problèmes d'ordre pratique constatés par le Comité. Il ne semble pas réaliste de présumer que les radiodiffuseurs canadiens ont déjà acheté les droits nécessaires pour diffuser certaines émissions, étant donné que ces droits ne visent pas les reprises diffusées par satellite-câble. D'autre part, comme les pourvoyeurs de signaux (les réseaux ou les stations frontalières) ne sont pas eux-mêmes habilités à céder les droits pour le Canada, la négociation directe en vue de l'acquisition de ces droits n'aboutirait à rien. Pour ces raisons et d'autres encore, la proposition du Groupe de travail se heurte à des difficultés d'ordre pratique qui en rendraient la concrétisation laborieuse, voire impossible. Le Comité estime toutefois que le sujet est important qu'il y aurait lieu d'examiner la question de plus près.

### *8.5.2 La retransmission : signaux locaux et éloignés*

Avant d'examiner l'incidence du droit de retransmission sur l'octroi des licences de radiodiffusion, le Comité tient à se pencher sur certains